

Laïcité: le Sénat refuse d'inscrire les principes de la loi de 1905 dans la constitution

Le Sénat a refusé mercredi à une très large majorité d'inscrire le principe de la loi de 1905 sur la laïcité dans la constitution, en rejetant une proposition de loi constitutionnelle de Jacques Mézard (RDSE, à majorité PRG).

M. Mézard proposait d'ajouter à l'article 1 de la Constitution un alinéa: « la République assure la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes et respecte la séparation des Églises et de l'État, conformément au titre premier de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État ».

20 sénateurs, dont les 17 membres du RDSE et trois socialistes, ont voté pour. La droite (Les Républicains, LR) et les centristes, ainsi que les écologistes, ont voté contre. Les socialistes et les communistes se sont abstenus.

« Après les événements dramatiques de janvier et novembre derniers, il nous paraît nécessaire de donner valeur constitutionnelle, non pas à toute la loi de 1905 sur la séparation de l'Église et de l'État, mais à son seul titre premier, afin que cette loi devienne inamendable », a dit M. Mézard. « Car le principe de laïcité ne saurait être affaibli par des adjectifs qui le dénaturent, laïcité inclusive, accommodante, positive... ».

« Le danger qui menace les fondements de notre société, c'est le communautarisme – doctrine selon laquelle la société s'organise sous la forme de communautés de personnes partageant une identité culturelle, ethnique ou religieuse », a ajouté le sénateur du Cantal. « L'importance de la laïcité comme principe constitutif de la construction et de l'identité de notre République doit être plus que jamais proclamé, contre tout renoncement intellectuel ou d'interprétation ».

Si les adversaires à son texte ont exprimé leur attachement au principe de laïcité, ils ont estimé que la proposition de loi n'apporterait rien et pourrait en outre remettre en cause le régime actuel des cultes, en particulier en Alsace-Moselle.

« J'ai la certitude que la laïcité, qui est volonté de protéger la liberté de conscience, veut aujourd'hui expressément renforcer cette liberté contre les risques que certaines attitudes communautaires lui font encourir », a plaidé François Pillet (LR). « Si telle est aussi votre préoccupation, la proposition de loi constitutionnelle n'y répond pas ».

« La bonne intention qui paraît inspirer la proposition qui nous est faite, au lieu d'être rassembleuse, pourrait au contraire réveiller de vieux antagonismes, tout en risquant de contribuer indirectement à une stigmatisation injuste des musulmans modérés, alors même que l'islam est en France une religion minoritaire et non dominante comme le catholicisme que Combes et Briand combattaient », a dit Esther Benbassa (écologiste). Elle a demandé à ses collègues de « s'en tenir aux principes fondateurs d'une laïcité ouverte, respectueuse et inclusive, qui nous unissent plutôt que de nous diviser ».

Le ministre des sports Patrick Kanner a estimé que la proposition de loi « interdirait toute subvention aux cultes alors que plusieurs exceptions légales existent aujourd'hui ». Il a cité l'Alsace-Moselle, alors qu'une question prioritaire de constitutionnalité a reconnu la constitutionnalité du concordat, et les régimes particuliers outre-mer, dont certains remontent au XIXe siècle, comme une ordonnance de 1828 pour la Guyane.